

DELIBERATION N° 2026-17

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 26 décembre 2025,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, FIGUERES</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, BROSSSEL, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
FIGUERES(pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-17

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée l'acquisition de l'appartement situé au 3^{ème} étage de l'immeuble sis 6 rue Camille Blanc à Vitry-sur-Seine constituant le lot n° 413 du règlement de copropriété et bâti sur la parcelle cadastrée section CM n°44, pour une opération d'acquisition-conventionnement.

Article Deux

Cette acquisition se fera moyennant un prix de 225.000 €.

Article Trois

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à déposer le dossier de financement pour le conventionnement de ce logement et à engager la réalisation des travaux.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 18

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu la délibération n° 2024-06 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 29 février 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, FIGUERES</i>	2
Total	6

*Voix pour 6 : PLIEZ, BROSSSEL, NEYRENEUF, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir),
FIGUERES(pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-18

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

L'article Un de la délibération n°2024-06 du Bureau du Conseil d'Administration du 29 février 2024 est abrogé et remplacé comme suit :

Est autorisée l'acquisition auprès de la SAS 19 RUE DE PASSY, de 15 logements locatifs sociaux en état futur d'achèvement au sein de l'opération sise 19 rue de Passy, Paris 16^{ème} arrondissement, parcelle cadastrée CH n° 49. Ces logements seront conventionnés en 40% PLUS – 60% PLAI. Cette vente permettra de conventionner ces logements sociaux familiaux sur la base du projet de plan de financement présenté lors de la séance du Bureau du Conseil d'administration du 29 février 2024.

Article Deux

Les autres articles de la délibération n°2024-06 du Bureau du Conseil d'administration du 29 février 2024 demeurent inchangés.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026 - 19

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article R.421-18 relatif aux pouvoirs de la Directrice Générale,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration en date du 21 mars 2024,
Vu la délibération n° 2024-37 du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024,
Vu la saisine du Service Local du Domaine de Paris en date du 16 mars 2026,
Vu la délibération n°2023-40 du Bureau du conseil d'administration en date du 25 mai 2023,
Vu les plans établis par le géomètre Progexial en date du 6 avril 2023,
Vu le projet de modificatif d'EDDV établi par le géomètre Progexial en date du 28 novembre 2025,
Vu le projet de modificatif des servitudes établi par le géomètre Progexial en date du 28 novembre 2025,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, FIGUERES</i>	2
Total	7

Voix pour 7 : *PLIEZ, BROSSSEL, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), FIGUERES(pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-19

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la signature du modificatif de l'état descriptif de division en volume du 29 juin 1994 portant sur la parcelle cadastrée section AQ n° 35 sise 24-26 boulevard de l'Hôpital/7 à 11 rue Nicolas Houël à Paris 5^{ème},

Article Deux

Est autorisé l'échange, à titre gratuit, des volumes 6 et 7, propriétés de Primopierre, contre le volume 9, propriété de Paris Habitat-OPH.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2026-20

Vu les articles R146-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, R 146-16, R. 146-18, R146-25 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Habitat n°2024-15 du 20 juin 2024 procédant à la désignation des mandataires IGH titulaires et suppléants,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Paris Habitat n° 2024-37 du 17 octobre 2024 relative à la délégation de compétence du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BROSSSEL, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN</i>	5
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, FIGUERES</i>	2
Total	7

Voix pour 7 : PLIEZ, BROSSSEL, NEYRENEUF, LABASSE, MOUELHI KANAAN, BROSSAT (pouvoir), FIGUERES(pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n° 2026-20

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Madame Mélanie DAVID, Cheffe de service Patrimoine de la Direction Territoriale Est, est désignée en tant que mandataire IGH titulaire de la Direction Territoriale Est, en remplacement de Monsieur Benoît QUERTIER.

Monsieur François GAUNET, Responsable Entretien et Maintenance de la Direction Territoriale Est, conserve ses fonctions de mandataire IGH suppléant de la Direction Territoriale Est.

Article Deux

Cette désignation prendra effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Eric PLIEZ
Président